



Règlement n° 2012-116-2.22 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2012-116-2.22 sous le titre de «Règlement n° 2012-116-2.22 modifiant le règlement n° 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale-scolaire.

Article 3

Les mots « de courriel » sont ajoutés au 3^e paragraphe de l'article 3 du Règlement n° 2012-116;

Article 4

Le 4^e paragraphe de l'article 4 du Règlement n° 2012-116 est retiré.

Article 5

L'article 6 du Règlement n° 2012-116 est abrogé.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général